

Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?

Nom de famille

Toute personne possède un nom de famille.

Le nom de famille est indiqué sur votre acte de naissance.

Il peut s'agir, par exemple, du nom de votre père ou de votre mère.

Votre nom de famille est votre **nom de naissance** si vous n'avez pas changé de nom.

À savoir

le nom de famille correspond à l'ancien nom patronymique , expression aujourd'hui supprimée. Le terme nom de jeune fille est également supprimé.

Nom d'usage

Vous pouvez utiliser un **nom d'usage** dans la vie quotidienne.

Le nom d'usage est **facultatif**.

Le nom d'usage **ne remplace pas le nom de famille**.

Vous pouvez utiliser comme nom d'usage le nom de votre époux(se) ou le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance.

À savoir

Le nom marital est un nom d'usage. C'est le nom de votre époux(se).

Nom et prénom

Choix à la naissance

Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère

Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères

Prénom(s) de l'enfant

En cas d'adoption

Nom d'un mineur adopté par une personne seule

Nom d'un mineur adopté par un couple

Nom d'un mineur adopté par la personne qui vit en couple avec l'un des parents du mineur

Questions – Réponses

- Une femme garde-t-elle son nom de famille en se mariant ("nom de jeune fille") ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Actes d'état civil
- Nom et prénom
- Changement d'état civil
- Carte d'identité

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Code civil : articles 311-21 à 311-24-2
Nom de famille (articles 311-21 à 311-24-1), nom d'usager (article 311-24-2)
- Code civil : articles 212 à 226
Utilisation du nom de son époux ou épouse comme nom d'usage (article 225-1)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00